

# OMPI



B/A/I/2  
ORIGINAL : anglais  
DATE : 28 septembre  
1970

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
BUREAUX INTERNATIONAUX RÉUNIS POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

GENÈVE

# BIRPI

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION  
DES ŒUVRES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES (UNION DE BERNE)**

**ASSEMBLÉE**

**Première Session ordinaire**

**Genève, 21-29 septembre 1970**

**PROJET DE RAPPORT**

préparé par le Secrétariat

Ouverture de la session

1. L'Assemblée de l'Union de Berne (nommée ci-après "l'Assemblée") a tenu sa première session ordinaire à Genève, du 21 au 28 septembre 1970.
2. Les Etats suivants, membres de l'Assemblée à l'ouverture de la session, étaient représentés : Afrique du Sud, Allemagne (République fédérale), Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Maroc, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, Yougoslavie (32).

3. Les Etats et les organisations qui étaient représentés par des observateurs figurent dans la liste des participants (document AB/I/INF/2.Rev.).

4. La session a été ouverte par M. Edward Armitage (Royaume-Uni), Président du Comité ad hoc plénier (voir le document AB/I/32, paragraphe 5), agissant comme Président provisoire de l'Assemblée.

#### Adoption de l'ordre du jour

5. L'ordre du jour a été adopté tel qu'il a été proposé dans le document B/A/I/1.Rev. et a été complété par la suite par un nouveau point : "Bâtiment du siège".

#### Adoption du règlement intérieur

6. Voir document AB/I/32, paragraphe 16.

#### Election du Bureau

7. L'Assemblée a adopté à l'unanimité les propositions du Comité de nominations (voir le document AB/I/INF/3) et a élu le Bureau suivant :

Président	:	M. Archibald M. Laidlaw	(Canada)
Vice-Présidents	:	M.	(Pakistan)
		M. Jiří Kordač	(Tchécoslovaquie)

8. M. Vojtech Strnad, Conseiller, Chef de la Division du droit d'auteur de l'OMPI, a exercé les fonctions de Secrétaire de l'Assemblée.

Election des membres ordinaires du Comité exécutif de l'Union de Berne

9. Sur la base de son règlement intérieur, l'Assemblée a procédé à l'élection des membres ordinaires du Comité exécutif de l'Union de Berne. Au titre de membres ordinaires, huit sièges étaient à pourvoir, le nombre des membres de l'Assemblée étant de trente-cinq. Ont été élus au titre de membres ordinaires les pays suivants : Allemagne (République fédérale), Canada, France, Italie, Pakistan, Roumanie, Royaume-Uni, Tunisie. Il a été entendu que si un neuvième siège devenait disponible, il serait automatiquement attribué à l'Espagne. Conformément à l'article 23.2)a) de l'Acte de Stockholm de la Convention de Berne, la Suisse est membre ex officio.

Participation à la nomination du Directeur général de l'OMPI

10. Voir le document AB/I/32, paragraphe 28.

Etablissement du programme et adoption du budget triennal (1971 à 1973) de l'Union de Berne

11. Voir le document AB/I/32, paragraphe 92.

Règlement financier

12. Voir le document AB/I/32, paragraphes 37 et 38.

Désignation des vérificateurs des comptes

13. Voir le document AB/I/32, paragraphe 41.

Adoption de directives concernant la préparation d'une  
Conférence de revision de la Convention de Berne

14. Voir le document AB/I/32, paragraphe 76.

15. Lors de la discussion de ce point de l'ordre du jour dans une séance tenue conjointement avec la Conférence de représentants de l'Union de Berne, la délégation de la France a fait observer que certains points de la Résolution de Washington, mentionnés dans les paragraphes 10 et 13 du document AB/I/15, n'avaient pas été acceptés par son Gouvernement.

16. La délégation du Japon a attiré l'attention sur une difficulté qui peut surgir en rapport avec la revision de l'Acte de Stockholm de la Convention de Berne. Elle a rappelé qu'en application de l'article 14.2) de la Convention instituant l'OMPI, les Etats parties à la Convention de Berne seulement ne peuvent devenir parties à la Convention instituant l'OMPI "qu'en devenant simultanément parties ou qu'après être devenus parties antérieurement, par ratification ou adhésion, à l'Acte de Stockholm de la Convention de Berne dans sa totalité ou avec la seule limitation prévue par l'article 28.1)b)i) dudit Acte". Si de nouvelles accessions à l'Acte de Stockholm de la Convention de Berne ne sont plus permises après l'entrée en vigueur du prochain Acte révisé, ainsi qu'il est prévu dans les projets de textes figurant dans le document

DA/33/17, les pays qui n'auraient pas accédé à l'Acte de Stockholm seraient privés de toute possibilité d'accession à la Convention instituant l'OMPI.

17. Le Directeur général a déclaré que la remarque faite par la délégation du Japon était pertinente et que le problème ainsi soulevé serait étudié attentivement. La délégation de la France a demandé que l'intervention de la délégation du Japon soit communiquée à tous les Etats membres en même temps que les autres documents relatifs à la Conférence de revision.

18. La délégation de la Roumanie, après avoir rappelé son agrément avec les projets de revision envisagés, a demandé que soit également étudiée la question de l'unification des Conventions internationales sur le droit d'auteur.

19. La délégation de l'Allemagne (République fédérale) a exprimé l'avis qu'en dépit de son intérêt cette question ne pouvait être incluse pour le moment dans le programme des Conférences de revision prévues en 1971, celles-ci étant consacrées essentiellement à la satisfaction des besoins en matière de droit d'auteur des pays en voie de développement.

#### Admission des observateurs

20. Voir le document AB/I/32, paragraphe 44.

#### Bâtiment du siège

21. Voir le document AB/I/32, paragraphe 98.

Dear Mr. [Name],

I have received your letter of the 15th and am pleased to hear that you are interested in the [Project Name]. The [Project Name] is a [description] and we are currently [status].

We are currently [description] and we are currently [status]. We are currently [description] and we are currently [status].

We are currently [description] and we are currently [status]. We are currently [description] and we are currently [status].

Sincerely,

[Name]

[Address]

[City, State, Zip]

[Phone]